



# FAQ sur les prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées

En 2015, le Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool a rendu public le rapport *Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées : un outil de promotion de la culture de modération pour les gouvernements au Canada*, dans lequel il présente un ensemble de recommandations concernant les prix de référence sociale (PRS) pour les boissons alcoolisées en rayon dans les points de vente d'alcool à emporter (c.-à-d. les magasins d'alcool). Le PRS contribue largement à la promotion d'une culture de la modération, mais il n'en demeure pas moins une mesure complexe et nuancée parfois difficile à comprendre. Cette foire aux questions (FAQ) vient étoffer certains des concepts présentés dans le rapport sur les PRS, en plus de fournir des explications détaillées sur les PRS et sur leur application dans un contexte canadien.

Un prix de référence sociale, qu'est-ce que c'est? .....	2
Définition .....	2
Pour quelles raisons établit-on des PRS? .....	2
Quand on parle de PRS, quelles sont les bonnes pratiques?.....	2
Qui est chargé de fixer les PRS dans les provinces ou territoires? .....	2
Comment sont calculés les PRS?.....	2
Les PRS concernent-ils l'ensemble des produits alcoolisés? .....	2
Que signifie fixer les prix en fonction de la teneur en alcool? .....	2
Ajuster les PRS en fonction des indices provinciaux des prix à la consommation, qu'est-ce que cela signifie?.....	5
Que disent les données probantes sur certains PRS particuliers? .....	5
Comment mettre en pratique les PRS? .....	6
Pourquoi des PRS, plutôt qu'une hausse générale des taxes? .....	6
Pourquoi des PRS, si l'alcool est déjà dispendieux dans ma province ou mon territoire? .....	6
Les PRS n'encourageront-ils pas l'achat interprovincial d'alcool? .....	7
Quelles sont les lacunes avec les PRS? .....	7
Sait-on si les PRS peuvent avoir des conséquences imprévues? .....	7
Quelle est la situation au Canada et dans le monde par rapport aux PRS? .....	8
Où puis-je trouver de l'information sur les PRS applicables à l'alcool à emporter dans ma province ou mon territoire?.....	8
Quels autres pays se sont dotés de PRS?.....	8
Références.....	9



## Un prix de référence sociale, qu'est-ce que c'est?

### **Définition**

L'expression « prix de référence sociale, ou son acronyme PRS, est employée pour décrire un prix minimum, souvent établi par une réglementation gouvernementale, concernant la vente d'alcool au Canada. Le PRS définit le prix de base en dessous duquel la vente d'alcool aux consommateurs est interdite et s'applique à l'alcool pour la vente à emporter (c.-à-d. vendus dans les magasins d'alcool) ou la consommation sur place (c.-à-d. vendus dans les restaurants, bars, clubs de nuit, arénas, etc.). À noter que dans cette FAQ, la notion de PRS ne concerne que l'alcool à emporter.

### **Pour quelles raisons établit-on des PRS?**

Le PRS est une mesure ciblée permettant de rendre plus difficiles d'accès les sources d'alcool bon marché généralement bu par les consommateurs à risque élevé.

### **Quand on parle de PRS, quelles sont les bonnes pratiques?**

Le rapport [Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées](#) s'inspire de bonnes pratiques canadiennes pour recommander les mesures suivantes aux sociétés et régies des alcools :

- Appliquer des PRS à tous les types de boissons alcoolisées;
- S'assurer que les PRS tiennent compte de la teneur en alcool par verre, pour chaque grande catégorie de produits;
- Procéder régulièrement à un examen et à un ajustement de la valeur des PRS, en fonction des indices provinciaux des prix à la consommation;
- Comblent les lacunes qui permettent la vente d'alcool en deçà des PRS.

### **Qui est chargé de fixer les PRS dans les provinces ou territoires?**

Au Canada, la tâche de fixer les PRS revient à un ministère différent, tout dépendant de la province ou du territoire concerné, mais il s'agit le plus souvent du ministère des Finances ou alors du ministère responsable du contrôle et de la vente d'alcool.

## Comment sont calculés les PRS?

### **Les PRS concernent-ils l'ensemble des produits alcoolisés?**

Si le Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool recommande que les PRS s'appliquent à l'ensemble des produits alcoolisés, il reste que les provinces et territoires s'y prennent de différentes manières. Voir le rapport [Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées](#) pour découvrir quelles provinces se sont dotées de PRS, pour quel type de boissons alcoolisées.

### **Que signifie fixer les prix en fonction de la teneur en alcool?**

Établir le prix des boissons alcoolisées en fonction de leur teneur en alcool permet de s'assurer que le PRS tient compte de la teneur en alcool du produit; autrement dit, plus la teneur en alcool d'une boisson est élevée, plus le PRS est élevé. Donc, quand un PRS est établi en fonction de la teneur en alcool des produits, on arrive à dissuader les consommateurs d'acheter des produits bon marché à teneur élevée. Ajoutons que la relation entre PRS et teneur en alcool peut prendre diverses formes, comme l'illustrent les sous-sections qui suivent (voir les tableaux 1 à 3).



## Établir les prix en fonction du volume

Au Canada, certaines provinces fixent couramment les PRS non **pas** en fonction de la teneur en alcool de catégories particulières de produits, mais plutôt en fonction du volume de produit. Ce qui veut dire que, dans une catégorie donnée, le PRS reste le même, quelle que soit la teneur en alcool d'un produit précis (p. ex. le prix de la bière forte est identique à celui de la bière légère). Ce faisant, on encourage l'achat des produits à teneur **élevée** en alcool dans cette catégorie, car plus la teneur en alcool d'un produit augmente, plus le prix par verre standard, lui, diminue<sup>1</sup>.

**Exemple :** Pensons à un PRS fixé à 12,30 \$ par litre de vin de table. C'est donc dire que, peu importe la teneur en alcool du vin, le prix de la bouteille reste inchangé. Donc, une bouteille de vin à 14 % se vend le même prix qu'une bouteille de vin à 11 % (voir le tableau 1).

**Tableau 1 : Exemple de PRS fixé selon le volume de produit**

Teneur en alcool (intervalle)	Prix par litre de produit	Teneur en alcool	Prix par verre standard	Prix par verre standard (intervalle)
Tous les vins	12,30 \$	6 %	3,50 \$	1,05 \$ à 3,50 \$
Tous les vins	12,30 \$	7 %	3,00 \$	
Tous les vins	12,30 \$	8 %	2,62 \$	
Tous les vins	12,30 \$	9 %	2,33 \$	
Tous les vins	12,30 \$	10 %	2,10 \$	
Tous les vins	12,30 \$	11 %	1,91 \$	
Tous les vins	12,30 \$	12 %	1,75 \$	
Tous les vins	12,30 \$	13 %	1,61 \$	
Tous les vins	12,30 \$	14 %	1,50 \$	
Tous les vins	12,30 \$	15 %	1,40 \$	
Tous les vins	12,30 \$	16 %	1,31 \$	
Tous les vins	12,30 \$	17 %	1,23 \$	
Tous les vins	12,30 \$	18 %	1,17 \$	
Tous les vins	12,30 \$	19 %	1,10 \$	
Tous les vins	12,30 \$	20 %	1,05 \$	

## Établir des prix progressifs

Dans quelques provinces et territoires, les PRS sont établis de façon à tenir compte, du moins en partie, de la teneur en alcool : ils sont donc fixés d'après le volume de produit, puis gradués en fonction du pourcentage d'alcool, pour divers produits au sein d'une catégorie donnée. Plus la gradation compte de niveaux, plus le PRS tient compte de la teneur en alcool du produit. Cette structure atténuée, sans l'éliminer, la motivation à acheter des boissons à teneur élevée en alcool parce qu'une hausse de la teneur en alcool correspond à une hausse du PRS.

<sup>1</sup> Au Canada, un verre standard contient 17,05 ml d'alcool pur, ce qui équivaut à 341 ml de bière, de cidre ou de cooler à 5 %, à 142 ml de vin à 12 % ou à 43 ml de spiritueux à 40 %.



**Exemple :** Le PRS du vin dont la teneur est inférieure à 10 % d'alcool par volume est fixé à 7,90 \$ par litre. Le vin dont la teneur est :

- égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 15 % d'alcool par volume coûte 12,30 \$ par litre;
- égale ou supérieure à 15 % et inférieure à 20 % d'alcool par volume coûte 16,75 \$ par litre;
- égale ou supérieure à 20 % d'alcool par volume coûte 17,60 \$ par litre.

Une telle gradation du PRS dissuade le consommateur de choisir des boissons à plus forte teneur en alcool. Cela dit, si la gradation de prix ne compte pas assez de niveaux ou est insuffisante, l'incitation économique à acheter des boissons à teneur élevée en alcool se maintiendra (voir le tableau 2).

**Tableau 2 : Exemple de PRS fixé par volume de produit, avec gradation des prix selon la teneur en alcool**

Teneur en alcool (intervalle)	Prix par litre de produit	Teneur en alcool	Prix par verre standard	Prix par verre standard (intervalle)
<10 %	7,90 \$	6 %	2,24 \$	1,50 \$ à 2,24 \$
<10 %	7,90 \$	7 %	1,92 \$	
<10 %	7,90 \$	8 %	1,68 \$	
<10 %	7,90 \$	9 %	1,50 \$	
≥10 % à <15 %	12,30 \$	10 %	2,10 \$	
≥10 % à <15 %	12,30 \$	11 %	1,91 \$	
≥10 % à <15 %	12,30 \$	12 %	1,75 \$	
≥10 % à <15 %	12,30 \$	13 %	1,61 \$	
≥10 % à <15 %	12,30 \$	14 %	1,50 \$	
≥15 % à <20 %	16,75 \$	15 %	1,90 \$	
≥15 % à <20 %	16,75 \$	16 %	1,78 \$	
≥15 % à <20 %	16,75 \$	17 %	1,68 \$	
≥15 % à <20 %	16,75 \$	18 %	1,59 \$	
≥15 % à <20 %	16,75 \$	19 %	1,50 \$	
≥20 %	17,60 \$	20 %	1,50 \$	

## Établir les prix en fonction du volume d'éthanol

Pour tenir directement compte de la teneur en alcool de certains produits, quelques provinces et territoires au Canada fixent les PRS en fonction du litre d'éthanol (alcool absolu). En d'autres termes, il s'agit du prix par verre standard, ou prix minimum par unité. Il existe un lien direct entre un PRS établi en fonction du litre d'éthanol et la teneur en alcool d'une boisson, lien qui **décourage** le consommateur d'acheter des boissons à teneur **élevée** en alcool.

**Exemple :** Le PRS de tous les vins est fixé à 88,00 \$ par litre d'éthanol, soit 1,50 \$ par verre standard. C'est donc dire que la teneur en alcool d'un produit importe peu, le coût par verre standard reste inchangé (voir le tableau 3).



Tableau 3 : Exemple de PRS fixé selon le volume d'éthanol

Teneur en alcool (intervalle)	Prix par litre d'éthanol	Teneur en alcool	Prix par verre standard	Prix par verre standard (intervalle)
Tous les vins	88,00 \$	6 %	1,50 \$	1,50 \$ à 1,50 \$
Tous les vins	88,00 \$	7 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	8 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	9 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	10 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	11 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	12 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	13 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	14 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	15 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	16 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	17 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	18 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	19 %	1,50 \$	
Tous les vins	88,00 \$	20 %	1,50 \$	

### **Ajuster les PRS en fonction des indices provinciaux des prix à la consommation, qu'est-ce que cela signifie?**

L'indice des prix à la consommation (IPC) des provinces permet de comparer au fil du temps le coût d'un panier fixe de biens et est un indicateur général de l'évolution du coût de la vie dans une province ou un territoire précis. Le terme employé pour désigner une hausse du coût de la vie est inflation et une baisse, déflation. Appliquer le taux d'inflation aux PRS permet de garantir que le coût de l'alcool maintienne sa valeur relative à d'autres biens au fil du temps. Comme l'achat d'alcool pourrait être influé par des facteurs économiques et culturels locaux, le rapport *Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées* recommande d'ajuster le PRS en fonction de l'IPC provincial/territorial afin de tenir compte du coût de la vie qui y est en vigueur.

**Exemple :** Si le PRS d'un verre standard s'établissait à 1,50 \$ en 2009 au Canada, ce prix serait de 1,69 \$ en 2016, en *tenant compte du taux d'inflation au pays*. Si le PRS de 2009 n'est pas recalculé en fonction de l'inflation, les produits alcoolisés deviennent alors plus abordables au fil du temps par rapport à d'autres biens, en raison de la hausse du coût de la vie.

### **Que disent les données probantes sur certains PRS particuliers?**

L'influence qu'auront les PRS dépend en partie de leur valeur monétaire. Cela dit, même si des PRS plus élevés peuvent être associés à une réduction de la consommation abusive d'alcool et de ses méfaits connexes, il faut tout de même tenir compte des facteurs économiques et culturels locaux influant sur l'environnement de consommation. Voici un sommaire des données tirées d'études sur les divers niveaux de PRS au Canada et à l'étranger. Il importe de noter que ces études ont été réalisées il y a une dizaine d'années et qu'elles ne tiennent pas compte de l'inflation.



- En 2009, fortes d'une [analyse](#) des prix et des données récentes (Kendall, 2008), des autorités canadiennes de santé publique ont [recommandé](#) l'établissement d'un PRS d'au moins 1,50 \$CA par verre standard pour l'alcool pour la vente à emporter (Thomas, Stockwell et Reist, 2009).
- Selon une [étude](#) réalisée aux États-Unis en 2006 sur la consommation autodéclarée d'alcool vendu dans une vaste gamme de prix, lorsque le prix de l'alcool dépasse les 1,50 \$US par verre standard, les jeunes adultes commencent à diminuer considérablement leur consommation (Murphy et MacKillop, 2006).
- Des [études de modélisation](#) ont été faites avec des données canadiennes sur l'incidence de PRS allant de 1 \$ à 3 \$CA par verre standard. Résultats : c'est à partir d'un PRS de 1,50 \$CA par verre standard que l'on remarque une baisse importante de la consommation d'alcool et une réduction des méfaits qui en découlent, en particulier chez les personnes dont les habitudes sont les plus nocives (Hill-McManus et coll., 2012).
- Un PRS de 1,50 \$ est comparable au prix minimum par unité<sup>2</sup> de £0,50 [établi par voie législative](#) par le Parlement écossais (*Scotch Whisky Association and Others v. Lord Advocate and Advocate General*, 2016) et [recommandé](#) par le Collège royal des médecins du Royaume-Uni en 2012. Il est aussi comparable au prix minimum [recommandé](#) (de 1,00 \$ à 1,20 \$NZ) par verre standard en Nouvelle-Zélande (The Treasury, gouvernement de la Nouvelle-Zélande, 2015)<sup>3</sup>.

## Comment mettre en pratique les PRS?

### *Pourquoi des PRS, plutôt qu'une hausse générale des taxes?*

Une hausse générale des taxes est certes une mesure efficace pour réguler l'usage d'alcool; cela dit, le PRS est une forme particulière de majoration qui cible le prix des produits alcoolisés relativement bon marché qu'achète de manière disproportionnée les buveurs à risque élevé. Les PRS entraînent donc une baisse importante de l'usage d'alcool à risque élevé et de ses méfaits sur la santé. Comme rien n'oblige les détaillants à refiler une hausse générale des taxes au consommateur, cette hausse n'affecte pas nécessairement le prix de détail. Les détaillants ont quelques options : ils peuvent absorber la hausse de taxe en totalité ou en partie en dégageant un bénéfice moins substantiel ou alors ils peuvent répartir de façon inégale la hausse entre des produits bon marché et coûteux, ce qui mine l'efficacité du changement voulu en termes de réduction des méfaits liés à l'alcool.

### *Pourquoi des PRS, si l'alcool est déjà dispendieux dans ma province ou mon territoire?*

Les PRS ont des bienfaits pour la santé et la sécurité publiques parce qu'ils empêchent l'arrivée sur le marché de produits peu coûteux. Ainsi, même si les prix de l'alcool dans une province sont en moyenne assez élevés, les écarts de prix pourraient, eux, être importants et donc inclure des produits bon marché. Les PRS présentent des avantages, et ce, même dans une province ou un territoire où les prix sont élevés car, peu importe le prix moyen de l'alcool, les [données probantes](#) montrent que les buveurs à risque élevé se tournent vers la source d'alcool la moins coûteuse (Kerr et Greenfield, 2007).

---

<sup>2</sup> Au Royaume-Uni, une unité équivaut à 10 ml d'alcool pur.

<sup>3</sup> En Nouvelle-Zélande, un verre standard équivaut à 12,67 ml d'alcool pur.



## ***Les PRS n'encourageront-ils pas l'achat interprovincial d'alcool?***

Au Canada, les prix de l'alcool, y compris les PRS, sont réglementés par les provinces et territoires, ce qui veut dire qu'il existe différentes gammes de prix, dépendant de l'endroit où l'on vit. Donc, si on arrivait à appliquer uniformément des PRS dans l'ensemble du pays, on pourrait atténuer l'écart de prix remarqué entre les provinces et territoires et, de ce fait, maintenir l'intégrité des PRS.

## ***Quelles sont les lacunes avec les PRS?***

Même quand les PRS sont réglementés, on note parfois des contradictions ou des lacunes dans la réglementation adoptée, ce qui rend possible la vente de produits alcoolisés en deçà des PRS. Ces lacunes risquent de miner la valeur des PRS, et ce, même si quelques produits seulement sont concernés, car elles ouvrent l'accès à des sources d'alcool bon marché. Les PRS permettent de diminuer la consommation nocive d'alcool parce qu'ils empêchent l'arrivée sur le marché de toute source d'alcool peu coûteuse. Faire exception à cette règle amoindrit les répercussions possibles des PRS.

Citons à titre d'exemples de lacunes les rabais sur des certificats-cadeaux pouvant servir à acheter des produits alcoolisés, les rabais sur les produits achetés en grand volume, les rabais sur les produits qui ne sont plus disponibles (parfois aussi décrits comme « retirés des tablettes ») et sont vendus en deçà du PRS, et enfin des mécanismes d'application des PRS insuffisants ou inexistantes.

## ***Sait-on si les PRS peuvent avoir des conséquences imprévues?***

En rendant l'alcool moins abordable, les mécanismes de fixation des prix ont une incidence disproportionnée sur les consommateurs à faible revenu. Comme les buveurs à risque élevé se procurent davantage des produits alcoolisés bon marché, souvent à 1 \$ ou moins par verre standard, ils ressentiront de façon disproportionnée les effets découlant de l'adoption d'un PRS ou d'une hausse de ce dernier. Si le prix des produits alcoolisés est très élevé, plusieurs choses pourraient se produire : le choix de produits sera moins grand, l'offre illégale de produits sera accrue (p. ex. la contrebande) et le recours à la production artisanale et aux vineries libre-service sera plus marqué. C'est donc dire qu'il existe un point à partir duquel le prix ne peut être augmenté sans produire des conséquences négatives imprévues.

Selon des études faites en [Colombie-Britannique](#) (Stockwell, Williams et Pauly, 2012) et en [Nouvelle-Zélande](#) (Falkner, Christie, Zhou et King, 2015), les personnes dépendantes confrontées à une hausse des prix de l'alcool emploient certaines stratégies d'adaptation, comme demander de l'aide, acheter des produits moins chers, diminuer leur consommation ou moins dépenser sur d'autres produits. Il y a donc lieu de croire que, du point de vue de la santé publique, les stratégies d'adaptation utilisées quand l'alcool est moins abordable sont positives. Des études de modélisation réalisées au [Royaume-Uni](#) (Holmes et coll., 2014) et au [Canada](#) (Zhao et Stockwell, 2016) viennent appuyer ces conclusions et indiquent que l'effet du PRS se fait davantage sentir chez les consommateurs à risque dont le revenu est peu élevé. La [charge de morbidité imputable à l'alcool](#) est parfois plus marquée pour les personnes issues de groupes socioéconomiques moins nantis, en raison de facteurs comme les habitudes de consommation, le niveau de scolarité, la stigmatisation et les comorbidités (Bellis et coll., 2016). C'est donc dire que, dans ces groupes, une baisse importante de la consommation rime avec des bienfaits accrus pour la santé et une réduction des méfaits.

Pour se prémunir contre les conséquences négatives imprévues, aucun mécanisme de fixation des prix ne devrait être adopté seul. Tout changement de fond n'est véritablement efficace que s'il s'accompagne d'un changement de culture. Ce que cela signifie, c'est que les mesures actuelles de santé publique visant à faire bouger les normes sociétales et à briser les stéréotypes sont un élément





important pour un changement réussi. Ajoutons que les mécanismes de fixation des prix axés sur une modification graduelle de la consommation pourraient être plus efficaces. Il serait aussi possible de se servir des recettes générées par les PRS pour financer des études et des programmes ciblant les groupes socioéconomiques défavorisés et les buveurs à risque élevé. De plus, des programmes, comme ceux sur la gestion de l'alcoolisme, pourraient aider les personnes très dépendantes à réduire les méfaits découlant de leur consommation, même si le prix de l'alcool est plus élevé.

## Quelle est la situation au Canada et dans le monde par rapport aux PRS?

### Où puis-je trouver de l'information sur les PRS applicables à l'alcool à emporter dans ma province ou mon territoire?

On trouvera au tableau 1 du rapport *Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées* un compte rendu des divers PRS en vigueur dans les provinces en décembre 2014. Voir la liste de sites Internet qui suit pour d'autres renseignements sur les PRS.

C.-B. : Consulter les [Policy Directives](#) du ministère provincial de la Justice

Alta. : Le PRS ne s'applique pas aux points de vente d'alcool à emporter

Sask. : Acheminer les demandes d'information au [Saskatchewan Liquor and Gaming Authority](#) [Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan]

Man. : Acheminer les demandes d'information à la [Société manitobaine des alcools et des loteries](#)

Ont. : Consulter Allo [LCBO - Structure d'établissement des prix](#)

Qc : Consulter le document [Prix minimums de la bière](#)

N.-B. : Acheminer les demandes d'information à la [Société des alcools du Nouveau-Brunswick](#)

N.-É. : Acheminer les demandes d'information à la [Nova Scotia Liquor Corporation](#) [Société des alcools de la Nouvelle-Écosse]

Î.-P.-É. : Acheminer les demandes d'information à la [P.E.I. Liquor Control Commission](#) [Régie des alcools de l'Î.-P.-É.]

T.-N.-L. : Acheminer les demandes d'information à la [Newfoundland and Labrador Liquor Corporation](#) [Société des alcools de Terre-Neuve-et-Labrador]

Nun. : Le PRS ne s'applique pas aux points de vente d'alcool à emporter

T.N.-O. : Le PRS ne s'applique pas aux points de vente d'alcool à emporter

Yn : Le PRS ne s'applique pas aux points de vente d'alcool à emporter

### Quels autres pays se sont dotés de PRS?

Cinq pays, dont le Canada, ont mis en place une forme quelconque de prix minimums sur l'alcool; les quatre autres sont la Russie, la République de Moldova, l'Ouzbékistan (2010) et l'Ukraine (2008) (Carragher et Chalmers, 2011). En 2012, le Royaume-Uni a annoncé son intention de fixer un PRS pour l'alcool, mais cette démarche a été remise en cause par la Scotch Whiskey Association qui la considérait comme une violation de la loi européenne. C'est ainsi qu'en octobre 2016, des [tribunaux écossais se sont prononcés](#) en faveur du PRS, même si cette décision pourrait encore être portée en appel (*Scotch Whiskey Association and Others v. Lord Advocate and Advocate General*).





## Références

- Bellis, M., K. Hughes, J. Nicholls, N. Seron, I. Gilmore et L. Jones. « The alcohol harm paradox: using a national survey to explore how alcohol may disproportionately impact health in deprived individuals », *BMC Public Health*, vol. 16, n° 111 (2016). Consulté au : [bmcpublihealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12889-016-2766-x](http://bmcpublihealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12889-016-2766-x).
- Hill-McManus, D., A. Brennan, T. Stockwell, N. Giesbrecht, G. Thomas, J. Zhao... et A. Wettlaufer. *Model-based appraisal of alcohol minimum pricing in Ontario and British Columbia*, Sheffield (Angleterre), Université de Sheffield, 2012.
- Carragher, N. et J. Chalmers. *Which way forward? Weighing up the evidence base of pricing and taxation levers to redress alcohol-related harms in Australia*, Sydney (Australie), Drug Policy Modelling Program, 2011.
- Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool. *Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées : un outil de promotion de la culture de modération pour les gouvernements au Canada*, Ottawa, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015.
- Falkner, C., G. Christie, L. Zhou et J. King. « The effect of alcohol price on dependent drinkers' alcohol consumption », *New Zealand Medical Journal*, vol. 128, n° 1427 (2015), p. 9-17.
- Holmes, J., Y. Meng, P. Meier, A. Brennan, C. Angus, A. Campbell-Burton... et R. Purshouse. « Effects of minimum unit pricing for alcohol on different income and socioeconomic groups: a modelling study », *The Lancet*, vol. 383, n° 9929 (2014), p. 1655-1664.
- Kendall, P. *Public health approach to alcohol policy: an updated report from the Provincial Health Officer*, Victoria (C.-B.), ministère de la Vie saine et du Sport, 2008.
- Kerr, W.C. et T.K. Greenfield. « Distribution of alcohol consumption and expenditures and the impact of improved measurement on coverage of alcohol sales in the 2000 National Alcohol Survey », *Alcohol: Clinical and Experimental Research*, vol. 31, n° 10 (2007), p. 1714-1722.
- Murphy, J.G. et J. MacKillop. « Relative reinforcing efficacy of alcohol among college student drinkers », *Experimental Clinical Psychopharmacology*, vol. 14, n° 2 (2006), p. 219-227.
- Royal College of Physicians. *AHA welcomes minimum alcohol unit price consultation and calls for 50 pence per unit*, 2012. Consulté au [www.rcplondon.ac.uk/news/aha-welcomes-minimum-alcohol-unit-price-consultation-and-calls-50-pence-unit](http://www.rcplondon.ac.uk/news/aha-welcomes-minimum-alcohol-unit-price-consultation-and-calls-50-pence-unit).
- Scotch Whisky Association and Others v. Lord Advocate and Advocate General*, CSIH P762/12 (Scottish Courts & Tribunals, 2016).
- Stockwell, T., N. Williams et B. Pauly. « Working and waiting: homeless drinkers responses to less affordable alcohol », *Drug and Alcohol Review*, vol. 31, n° 6 (2012), p. 823-824.
- Thomas, G., T. Stockwell et D. Reist. *Alcohol pricing, public health and the HST: proposed incentives for BC Drinkers to make healthy choices*, Victoria (C.-B.), Université de Victoria, 2009.
- The Treasury, gouvernement de la Nouvelle-Zélande. The effectiveness of alcohol pricing policies. Dans *Guide to social cost benefit analysis*, Wellington (Nouvelle-Zélande), chez l'auteur, 2015.
- Zhao, J. et T. Stockwell. *The impacts of minimum alcohol pricing on alcohol attributable morbidity in regions of British Columbia, Canada with low, medium and high mean household income*, 2016. Consulté au [www.uvic.ca/research/centres/carbc/assets/docs/report-minimum-price-and-hospital-admission.pdf](http://www.uvic.ca/research/centres/carbc/assets/docs/report-minimum-price-and-hospital-admission.pdf).

